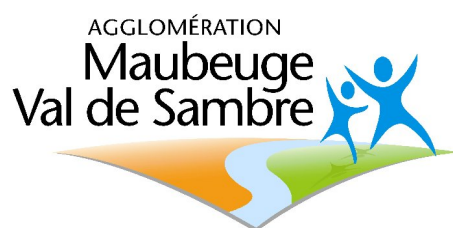


# Délégation des aides publiques à la pierre

**Convention de mise à disposition  
des services de l'Etat**



## **Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**

### **Mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

#### **ENTRE**

- l'Etat, représenté par Monsieur Jean ARIBAUD, Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;  
*d'une part,*
  
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX.  
*d'autre part.*

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre le 19 janvier 2006 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la convention de gestion conclue entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre conclue le 19 janvier 2006 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

#### **II EST CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement du Nord au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour lui permettre d'exercer la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement qui lui a été déléguée au titre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales ».

## Article 2 : Champ d'application de la convention

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS, PLI, et PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général (PIG) et de programmes sociaux thématiques (PST).

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre bénéficie d'une mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipeement, portant sur les activités suivantes :

### 1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
  - ✓ recensement des opérations ;
  - ✓ aide à la négociation avec les opérateurs ;
  - ✓ aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
  - ✓ préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
  - ✓ attestation du service fait ;
  - ✓ alimentation de l'Infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
  - ✓ élaboration des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

### 2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ou pour les prestations d'étude ou d'ingénierie ;
- élaboration des conventions APL.

La liste des activités entrant dans la mise à disposition et la répartition de celles-ci entre le délégataire et les services de l'Etat sont précisées dans l'annexe 1.

### **Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers**

Les dossiers de demandes de subventions seront établis par les bailleurs ou propriétaires au moyen de formulaires édités par les services de l'Etat et instruits par ces services au nom de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Les dossiers de demande de financement et d'agrément seront déposés :

- pour les logements sociaux : auprès de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui les transmettra à la Direction Départementale de l'Équipement pour instruction réglementaire et financière ;
- pour les logements privés : auprès de la Délégation Locale de l'ANAH.

Il sera établi conjointement les outils ou supports permettant la mise en œuvre et le suivi des modalités d'instruction des dossiers : tableaux de bord, tableau des opérations, fiche navette.

Des réunions régulières entre le délégataire et les services mis à disposition seront organisées selon une fréquence et des modalités à définir.

### **Article 4 : Relations entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la Direction Départementale de l'Équipement**

Pour l'exercice de la présente convention, le président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre adresse ses instructions au Directeur Départemental de l'Équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- l'Ingénieur d'Arrondissement Territorial d'Avesnes sur Helpe,
- le responsable du service « Logement - Habitat »,
- le responsable de la cellule « parc social locatif »,
- le responsable de la cellule « parc privé ».

L'Etat s'engage dans la présente convention à maintenir des moyens humains suffisants pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la convention de délégation des compétences des aides à la pierre.

### **Article 5 : Classement & archivage**

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la Direction Départementale de l'Équipement. La durée de cet archivage sera conforme aux textes s'imposant tant à la DDE qu'à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, notamment pour ce qui concerne le contrôle et le contentieux. La durée d'archivage sera donc égale à celle des prêts pour le public et de 10 ans pour le privé.

## **Article 6 : Suivi de la convention**

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la Direction Départementale de l'Équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

## **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition du service est applicable à compter de la signature de la présente convention pour une durée équivalente à celle de la convention cadre de délégation des aides à la pierre. Elle s'achèvera lorsqu'il sera mis un terme à la délégation de compétence.

## **Article 8 : Dispositions financières**

La mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'Équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

## **Article 9 : Résiliation**

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'État et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention, qui peut par ailleurs être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait en huit exemplaires le 14 mars 2006

**Pour l'ÉTAT,**

**Jean ARIBAUD**

**Préfet du Nord**

**Préfet de la Région Nord-Pas-De-Calais**

**SIGNE**

**Pour l'AMVS,**

**Bernard BAUDOUX**

**Président**

**SIGNE**

**MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT**  
**Organisation AMVS / DDE**

**PHASE 1 – Programmation**

DDE	AMVS		
	X	1	Consultation des communes et des bailleurs sociaux pour recenser les besoins
	X	2	Recueil et synthèse des besoins exprimés par les bailleurs sociaux et les communes en matière de financements PLAI, PLUS, PLS, PALULOS, et PSLA, et des opérations envisagées à l'aide d'un PAM. Transmission des informations à la DDE.
	X	3	Etablissement des priorités et organisation des réunions de concertation avec les organismes HLM et les communes
	X	4	Définition de la programmation prévisionnelle
	X	5	Avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Habitat et au Comité de suivi du PLH sur la programmation
	X	6	Délibération du Conseil de Communauté sur la programmation
	X	7	Notification officielle aux maires et bailleurs de la programmation annuelle au cours du 1er trimestre de l'année
X		8	Suivi de l'état d'avancement des projets et du dépôt des dossiers de financement (synthèse de la situation adressée mensuellement à l'AMVS)

**PHASE 2 – Instruction du dossier**

DDE	AMVS		
	X	1	Dépôt des dossiers des bailleurs sociaux à l'AMVS
	X	2	Transmission du dossier à la DDE accompagné d'une fiche "navette"
X		3	Enregistrement et établissement d'un numéro d'identification du dossier, saisine des services urbanisme des communes
X		4	Instruction technique du dossier Instruction du dossier en fonction du CCH (vérification des majorations locales, de l'équilibre de l'opération, des pièces du dossier, de la convention APL) Relance des organismes si nécessaire, établissement d'une fiche analytique et d'un rapport d'opération et préparation des notifications
X		5	Projet d'agrément de l'opération générant la décision attributive de l'opération Projet de convention APL fixant les conditions d'application des loyers conventionnés
	X	6	Prise de décision attribuant la subvention au bailleur et autorisant le Président de l'AMVS à signer tout document relatif à l'exécution de la décision
	X	7	Signature par le Président de l'AMVS de l'agrément de l'opération générant la décision attributive de l'opération
	X	8	Notification des décisions aux bailleurs et à la CDC avec copie à la DDE
	X	9	Signature des conventions APL
X		10	Publication des Hypothèques et transmission aux bailleurs

**PHASE 3 – Engagement comptable et paiement**

DDE	AMVS		
	X	1	Engagement comptable de l'opération par les services financiers
	X	2	Réception de la demande d'acompte du bailleur et transmission à la DDE
X		3	Instruction de la demande d'acompte avec pièces justificatives au regard du CCH
X		4	Réception des pièces manquantes ou observations formulées au bailleur
X		5	Attestation du service fait et transmission à l'AMVS
	X	6	Etablissement du mandat par les services financiers
	X	7	Transmission du mandat au Trésorier Local pour paiement (avec pièces justificatives à l'appui)
	X	8	Paiement par le Trésorier Local
X		9	Calcul du solde de l'opération
	X	10	Versement du solde de l'opération et transmission d'une copie du certificat de paiement
X		11	Clôture de l'opération et transmission à l'infocentre au ministère de l'équipement
X		12	Archivage DDE